



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Versailles, le 06 mai 2024

Le préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Abaissement du niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

PJ : Communiqué de presse

Par courriel du 21 mars 2024, la DDPP vous a transmis une note relative au passage au niveau de risque modéré vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Depuis cette date, l'amélioration de la situation sanitaire au regard de l'AHP s'est poursuivie en France. Ainsi, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'abaisser le niveau de risque qui était considéré comme modéré depuis le 18 mars 2024 à négligeable sur l'ensemble du territoire métropolitain (voir communiqué de presse ci-joint).

Cet abaissement du niveau de risque au regard de l'IAHP **lève l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles sur l'ensemble du territoire ainsi que les restrictions de déplacement pour les élevages de canards.**

Toutefois, le maintien d'une surveillance quotidienne et de la plus stricte application des mesures de biosécurité sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

L'information des professionnels (éleveurs de volailles, vétérinaires, chasseurs, etc..) a été effectuée par la DDPP ou ses relais.

Il est rappelé que la consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant la DDPP, soit par messagerie (ddpp@yvelines.gouv.fr), soit par téléphone (01 39 49 77 70).

Le préfet,

Frédéric ROSE

Tél. : 01 39 49 77 70

Mél. : ddpp@yvelines.gouv.fr

DDPP : 43 , boulevard de la Reine – CS 33535 -
78035 VERSAILLES CEDEX